

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Du 21 mars 2025

---

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LEGAY, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. LEGAY Gérard, ROUSSEL Sylvie, LEBOURG Jean-Jacques, DUBUFFET Sylvie, HAUZAY Régine, SCHABOWSKI Jean-Luc, CASSAR Marie-Odile, BERTOIS Magali, VITTECOQ Christel, TIERCELIN Jean-Luc, THIEBAUT Jérôme, HAMEL Hervé, VACCARO Marie, Frédéric VITTECOQ, Morgan LECORDIER

**Etaient absents excusés** : M. PARRAIN Sandy, Mme MARVIN Delphine, M. CHANDELIER Lionel (pouvoir à Mme Marie VACCARO), Mme LAMURE Isabelle.

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie DUBUFFET.

Date de convocation : 14 Mars 2025

Date de publication : 28 Mars 2025

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 16

---

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2024
2. Portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le centre de gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
3. Portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le centre de gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
4. Renouvellement adhésion CAUE
5. Renouvellement adhésion Mission Locale
6. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
7. Remboursement matériel de literie au locataire
8. Mise à jour du PICS (Plan des Indices de Cavités Souterraines)
9. Modification du règlement du cimetière
10. Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

|  |
|--|
| <b>1. Approbation du procès-verbal du 13/12/2024</b> |
|--|

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 13 décembre 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **2. Portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le centre de gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Le Conseil Municipal à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

**3. Portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le centre de gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

#### **4. Renouvellement adhésion CAUE**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la cotisation d'adhésion du CAUE pour l'année 2025, pour un montant de 163 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

#### **5. Renouvellement adhésion Mission Locale**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la cotisation d'adhésion à la Mission Locale pour l'année 2025, pour un montant de 1411 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

#### **6. Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025, pour un montant de 200 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

#### **7. Remboursement matériel de literie au locataire**

**Vu** la demande de remboursement formulée par la locataire Mme Marie Coudrey, relative au matériel de literie endommagé,

**Considérant** que les dégâts des eaux résultent d'un incident lié à la propriété, occasionnant des problèmes d'humidité dans le logement communal occupée par Mme Marie Coudrey, en compensation de la gêne occasionnée, il est proposé de rembourser à la locataire le nouveau matériel de literie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**D'indemniser** la locataire pour les dégâts subis sur son matériel de literie, à hauteur de 649,99 €, sur présentation de la facture.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

## **8. Mise à jour du PICS (Plan des Indices de Cavités Souterraines)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de sa compétence urbanisme, la Communauté de Communes Yvetot Normandie a fait procéder à une mise à jour du plan des indices de cavités souterraines et des fiches correspondantes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). En ce qui concerne la commune de Les Hauts-de-Caux, cette révision tient compte des différentes études complémentaires qui ont été réalisées à la demande des propriétaires depuis l'adoption du PLUi en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le Plan des Indices de Cavités Souterraines (PICS) modifié.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

## **9. Modification du règlement du cimetière**

Vu la demande d'administrés concernant certaines pratiques ou dispositions relatives à l'aménagement et à l'usage du cimetière communal ;

Vu le règlement actuel du cimetière qui régit les modalités d'utilisation des sépultures et d'entretien des tombes ;

Considérant les préoccupations soulevées par les administrés sur certains points du règlement, notamment (article 1 : droit à inhumation, dépôt d'urne dans le caveau, columbarium : règles sur les cases) ;

Après avoir pris connaissance des propositions formulées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

D'adopter les modifications du règlement du cimetière.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

## **10. Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territoriale à 16/35ème.
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principale 2<sup>ème</sup> classe à 16/35ème

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

La **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territoriale à 16/35ème.

La **création** d'un emploi d'adjoint administratif principale 2<sup>ème</sup> classe à 16/35ème

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 13 juin 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025.

**ADOpte** : à l'unanimité des présents.